

L'an deux mil quinze, le vingt cinq novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Lionel PIEGELIN, Mme Annelise TABET, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle DAUCOURT, Mme Danielle LORION ayant donné procuration à M. PIEGELIN, M. Vincent MULLER ayant donné procuration à M. TIROLE, M. René RICHE ayant donné procuration à M. JOURDAIN, Mme Gisèle THIERY.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Jacques EGGENSCHWILLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 novembre 2015.

Ordre du jour :

- Aménagement Combe Saint-Laurent : dossier de création de ZAC et dossier d'Enquête d'Utilité Publique
- Désignation d'un représentant au sein de la SPL Territoire 25
- Programme de travaux en forêt pour l'année 2016
- Coupe de bois 2015/2016
- Personnel communal : avancement de grade
- Convention avec le Centre de Gestion pour les honoraires médicaux
- Validation du Projet Educatif Territorial
- Bâtiments : extension école maternelle et ateliers municipaux
- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Sochaux
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour: indemnité de conseil du receveur municipal
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015.

N° 01-11-2015 : URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION APPROUVANT LE DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC :

Le projet d'urbanisation du secteur de la Combe Saint Laurent a été présenté par Natacha SOMMER de la SEDD. L'objectif du projet est d'aménager un secteur de 2 hectares environ en vue d'y réaliser des logements et de résorber une "dent creuse". L'objectif est de redynamiser le centre urbain avec la création de 30 à 50 logements dans le respect du Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Mme SOMMER ajoute qu'un traité de concession devra prochainement être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil municipal de Dampierre les Bois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Combe Saint Laurent avec pour objectifs d'aménager un secteur de 2 hectares environ en cœur de bourg en vue d'y réaliser des logements. Des études opérationnelles (sols, topographie, etc.) ont été menées.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. La concertation avec le public est indispensable car la commune souhaite répondre aux attentes de ses habitants dans un contexte de raréfaction du foncier en centre-ville. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du 6 juillet 2015 comme suit:

- Publication d'un article dans le bulletin municipal,
- Organisation de deux permanences en mairie pour accueillir le public,
- Mise à disposition du public du dossier des études en mairie à compter de fin juillet et jusque septembre,
- Publication d'un article sur le site internet de la commune.

Documents mis à disposition du public :

- Etude de l'ADU
- Plan du géomètre
- Plan topographique
- Echanges courriers avec la DRAC
- Vue aérienne
- PLU: règlement et préambule
- Etudes (géotechniques, de viabilité)
- Dossier de déclaration incidence eau
- Délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir créer un nouveau quartier à vocation d'habitat afin de résorber une dent creuse en cœur de ville aux regards des besoins de la commune, des documents d'urbanisme et des besoins d'aménagement.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : 30 à 50 logements entre les logements en petits collectifs, des logements intermédiaires et des maisons individuelles.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes : l'opération d'aménagement de la Combe Saint Laurent est nécessaire au développement de la commune et elle s'inscrit dans les objectifs du PLH du Pays de Montbéliard et du SCOT. Le projet est vise à densifier le centre village en évitant l'étalement urbain.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation, d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de la Combe Saint Laurent et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-11 et R.122-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé en 2005

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 novembre 2003

Vu la délibération en date du 6 juillet 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation

Article 2 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 3 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de d'accroître le nombre de logements du parc communal en vue de maintenir la population locale et d'attirer de nouveaux habitants, diversifier le parcours résidentiel valoriser du foncier non urbanisé et disponible en cœur de ville pour procéder à sa densification, réaliser une opération de couture urbaine, sur les parties du territoire de la commune de Dampierre les Bois

Article 4 : de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de la Combe Saint Laurent

Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, collectifs.

Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 01-02-11-2015 : URBANISME: OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU :

La Commune de Dampierre-les-Bois souhaite créer un nouveau quartier à vocation d'habitat afin de résorber une dent creuse dans le tissu urbain en cœur de ville et de proposer de nouveaux logements qui favoriseront le parcours résidentiel au sein de la Commune tout en attirant des populations nouvelles. Ainsi, au cours des dernières années, la Commune a procédé à l'aménagement de son territoire pour répondre aux besoins de sa population. La nécessaire poursuite de ces aménagements et l'approche durable des enjeux urbanistiques ont conditionné le choix du site du projet de la Combe Saint-Laurent, l'opération contribuant à la réalisation d'une couture urbaine en cœur de ville.

Forte des succès rencontrés et convaincue de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris, la Commune de Dampierre-les-Bois poursuit son développement en engageant l'opération de la Combe Saint-Laurent.

Les objectifs en sont les suivants :

- Accroître le nombre de logements du parc communal en vue de maintenir la population locale et d'attirer de nouveaux habitants,
- Diversifier le parcours résidentiel (mixité des typologies, destinations et formes d'habitat),

- Valoriser du foncier non urbanisé et disponible en cœur de ville pour procéder à sa densification
- Réaliser une opération de couture urbaine

Au stade du dossier de création, l'opération de la Combe Saint-Laurent, réalisée sous la forme juridique d'une Zone d'Aménagement Concerté, accueillera entre 30 et 50 logements dans le respect des recommandations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Le projet, bien que respectant pour l'essentiel les orientations du PLU, nécessite une mise en compatibilité du cadre déjà établi pour garantir la bonne mise en œuvre du projet.

A ce jour, la Commune maîtrise via l'Etablissement Public Foncier du Doubs 9 645m² sur les 21 778m² qui composent le périmètre de l'opération. Onze propriétaires fonciers sont encore concernés par les acquisitions de terrains

Il est indispensable de poursuivre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par les aménagements prévus, en ayant le cas échéant recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet du Doubs, pour l'édition d'une Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité pour le projet de la ZAC de la Combe Saint-Laurent ainsi que l'ouverture d'une enquête publique. A cette fin et conformément aux articles R. 112-4 à R. 112-6 et R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique sont constitués un dossier d'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et un dossier d'enquête parcellaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance du dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et d'enquête parcellaire conjointe, notamment la pièce « estimation sommaire des dépenses »
- Autorise son Maire, en application des dispositions des articles L.1, L.121-1, L.122-5, R.112-4, R.131-3 et suivant du Code de l'Expropriation à solliciter de Monsieur le préfet de Côte d'Or, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Combe Saint-Laurent, de la commune de Dampierre-les-Bois.
- Précise que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée à Monsieur le Préfet du Doubs au profit de la Commune ou de son aménageur le cas échéant.
- Approuve le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et d'enquête parcellaire et autorise M. le Maire à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

N° 02-11-2015 : URBANISME: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 25 (SPL T25)

Vu le code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement son article 1524-5 ;

Vu la délibération du 24 février 2015 portant achat de 180 actions de PMA pour entrer au capital de la SPL T25 ;

Monsieur le maire expose que la commune de Dampierre les Bois est désormais actionnaire de territoire 25 et membre de l'Assemblée Spéciale qu'elle représentera à ce titre au Conseil d'Administration et dans les assemblées générales de la Société. Il lui appartient de désigner son représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Marc TIROLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Marc TIROLE, Maire, pour représenter la Commune dans la société et ainsi participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Comité d'Engagement, Comité de Suivi, voire Conseil d'Administration en tant que mandataire des membres de l'Assemblée Spéciale)
- Le dote de tout pouvoir à cet effet et notamment celui de signer toute pièce utile dans ce cadre.

N° 03-11-2015 : FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET POUR L'ANNÉE 2016 :

M. Jourdain présente le programme de travaux de l'ONF pour l'année 2016 pour un montant total de 11 250 € HT en investissement.

N° 03-11-02-2015 : FORET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2016 :

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale N°12-14-17-30-38.
- Décide de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°12-14-17-30-38, en demande pour cela la délivrance. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

- De partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N°12-14-17-30-38.
- De désigner 3 garants de la bonne exploitation des coupes: MM JOURDAIN, DORIOT, EGGENSCHWILLER
- De confier l'exploitation de la coupe à l'entreprise GOBERVILLE aux tarifs suivants:

Nature	Unité	Prix unitaires HT
Abattage et façonnage de grumes feuillus	m3	13
Heure manuelle pour abattage d'arbres	heure	30
Débardage de grumes feuillus	m3	7.40
Câblage	heure	60
Coupage et façonnage de stères	Stère	26
Livraison de stères	Stère	8

N° 04-11-2015 : PERSONNEL : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE :

La proposition d'avancement de grade concerne M. YODER actuellement au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe.

Il est proposé à la commission de valider l'avancement de grade de M. YODER qui serait promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cette décision pourra prendre effet au 1^{er} décembre 2015. Pour cela, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera créé et celui de 1^{er} classe supprimé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante 19 janvier 2015 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade ;

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe permanent à 35h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Grade adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :

Ancien effectif: 1

Nouvel effectif: 0

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35 h 00 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs valable au 01/12/2015 :

Grades	Nombres de postes	Temps
Rédacteur	1	35h / semaine
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h / semaine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35h / semaine
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35h / semaine
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35h / semaine
Atsem principal 2 ^{ème} classe	1	29h /semaine

N° 05-11-2015 : PERSONNEL : SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU CDG25 : PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES :

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit que le centre de gestion assure le secrétariat administratif du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme pour les collectivités affiliées ;

Vu l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 4 août 2004 ;

Le maire expose qu'afin de respecter le secret médical, le centre de gestion du Doubs a mis en place une procédure spécifique pour la prise en charge des honoraires des médecins qui examinent nos agents et des autres frais afférents aux examens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Doubs pour fixer les modalités de prise en charge et de remboursement.

N° 06-11-2015 : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Le maire rappelle au conseil municipal le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, suivi de la circulaire 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré qui ont posé le cadre de la réforme. Un deuxième décret publié le 8 mai 2014 a permis d'assouplir l'organisation pour les collectivités.

Le projet éducatif territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Le maire ajoute que le PEDT a été validé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le Projet Educatif Territorial et autorise le maire à signer la convention PEDT et tous documents y afférents.

N° 07-11-2015 : BATIMENTS : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION EN CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET LA RÉHABILITATION D'ANCIENS LOCAUX ET ATELIERS MUNICIPAUX AVENANT N°1 :

Rappel de la Procédure :

Cette consultation a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à procédure adaptée.

Par délibération prise lors de sa séance du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché objet du présent avenant au groupement solidaire SARL DONZE ARCHITECTURE DPLG (mandataire) – 25000 Besançon / ENEBAT SAS – 90700 Châtenois les Forges / ENEBAT THERMIQUE SARL – 90700 Châtenois les Forges / CETEC SAS – 25200 Montbéliard pour un forfait de rémunération décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 30 400 € HT

<i>Taux de rémunération t</i>	=	7,60	%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co</i>	=	400 000	€ HT
<i>Forfait de rémunération Co x t</i>	=	30 400	€ HT

➤ Tranche conditionnelle n°1 : 21 280 € HT

<i>Taux de rémunération t</i>	=	7,60	%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co</i>	=	280 000	€ HT
<i>Forfait de rémunération Co x t</i>	=	21 280	€ HT

Pour rappel, la tranche ferme correspond aux études de maîtrise d'œuvre missions de base + EXE pour l'extension en construction neuve de l'école maternelle et réhabilitation des anciens locaux Concastri en ateliers municipaux et la tranche conditionnelle n°1 aux études de maîtrise d'œuvre missions de base + EXE pour la réhabilitation des actuels ateliers municipaux en restauration scolaire et accueil périscolaire.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant concerne la tranche ferme. Il a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à l'issue de la mission APD ainsi que le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du CCAP.

Le surcoût par rapport au programme initial provient :

- du souhait du maître d'ouvrage d'utiliser la surface au-dessus des locaux sociaux en surface de stockage à raison de 500kg/m² donc nécessité de recréer des fondations spécifiques alors que le programme prévoyait une création sur le dallage existant
- de la prise en compte d'une porte sectionnelle supplémentaire dans l'atelier
- de la prise en compte d'une porte d'accès piétons supplémentaire dans l'atelier
- de la prise en compte de deux lanterneaux de désenfumage (à la place d'un réglementairement) pour apporter plus d'éclairage zénithal aux locaux
- d'un volume de cuve de récupération des eaux pluviales plus important (10m³)

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue de la mission APD, pour la tranche ferme, est de 449 600 € HT.

En application de l'article 3.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération résultant de l'application des dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement est de 7,60 % pour la tranche ferme.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc égal à :

➤ Tranche ferme : 83 756,30 € HT

<i>Taux de rémunération t</i>	=	7,60	%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co</i>	=	449 600	€ HT
<i>Forfait de rémunération Co x t</i>	=	34 169,60	€ HT

Il convient également, dans le cadre de cet avenant, de déduire le coût des relevés de l'existant des anciens locaux Concastri de 490 € HT qui n'ont pas été réalisés par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre après passation de cet avenant n°1, concernant la tranche ferme, s'élève à 33 679,60 € HT au lieu de 30 400 € HT initialement prévu.

Soit une augmentation globale arrondie de + 10,8 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dispositions du présent rapport et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

N° 08-11-2015 : FINANCES : MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SOCHAUX :

Le maire expose qu'au vu des critères de l'administration fiscale, le poste de la Trésorerie de SAINTE-SUZANNE paraît légèrement plus propice à l'accueil des agents du poste de SOCHAUX qui fermerait dans le cadre d'un regroupement. Ces critères ne souffrent pas de comparaison dans le cadre d'une approche de développement territorial et d'attractivité du territoire, pas seulement pour SOCHAUX, mais pour SOCHAUX comme composante essentielle de l'image et de la notoriété du Pays de Montbéliard.

Rappelons que SOCHAUX est l'une des trois composantes de centralité urbaine du Pays de Montbéliard avec les villes de MONTBELIARD et AUDINCOURT.

Rappelons également que SOCHAUX est rentrée cette année dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et qu'il serait malvenu à ce titre d'y fermer des services publics même si ceux-ci ne concernent pas d'accueil direct de public.

Rappelons encore avec insistance que la commune a subi des pertes telles qu'il n'est pas envisageable d'en connaître de nouvelle, à moins de vouloir le déclin manifeste de ce que la commune est en capacité de porter :

- Commissariat de Police Nationale fermé en 2000
- Centre Médico Social transféré à ETUPES en 2004
- Gendarmerie Nationale transférée à ETUPES en 2008
- Centre Première Intervention SDIS transféré à BETHONCOURT en 2010
- Locaux de l'Inspection d'Académie transféré à MONTBELIARD en 2011
- Service aux particuliers des Impôts transférés à MONTBELIARD en 2014

Pour finir et contre tout entendement, SOCHAUX a perdu sa qualité de chef-lieu de canton au profit de BETHONCOURT au 01/01/2015.

D'un point de vue pragmatique, la Trésorerie de SOCHAUX a pu accueillir jusqu'à 14 agents. Elle travaille aujourd'hui pour 12 communes dont certaines importantes en taille. Y réintégrer 5 agents ne comporte aucune difficulté, ni en terme de fonctionnalité ni en terme d'accessibilité des locaux et de stationnement. Si le coût de fonctionnement du poste comptable est légèrement plus élevé qu'à SAINTE-SUZANNE, un effort sur le niveau de loyer est envisagé par SOCHAUX.

Mais les enjeux sont au-delà. Les dynamiques de développement impliquent de travailler à partir des atouts pour renforcer les potentiels existants. Manifestement SOCHAUX est un atout qui a été diminué par le passé. Il n'est pas concevable aujourd'hui d'aller à l'encontre des dynamiques de renouveau pour lesquelles les élus et les fonctionnaires territoriaux et d'Etat se sont battus et continuent à se battre.

La suppression de la Trésorerie de SOCHAUX pour un transfert à SAINTE-SUZANNE est pour la municipalité impensable et inacceptable. Il nous appartient de faire tout notre possible pour maintenir cette Trésorerie à SOCHAUX, car c'est la dernière parcelle d'administration de l'Etat qu'il nous reste.

Un courrier d'opposition du Maire de SOCHAUX au Préfet du Doubs et de Région, à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux parlementaires a été envoyé le 31/08/2015. Désormais, il s'agit de mobiliser les élus locaux au premier titre desquels le Conseil Municipal de SOCHAUX et les Conseils Municipaux des communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote :

Une opposition formelle et sans défaillance au projet de fermeture du Service Public de la Trésorerie de SOCHAUX ;

Une demande formelle de conforter le poste comptable de SOCHAUX et ainsi conforter la position de SOCHAUX au profit du Pays de Montbéliard.

N° 09-11-2015 : FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE, à l'unanimité :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Nicolas GARDOT-PYOT, Receveur Municipal.

Questions diverses :

Distribution des livres de Noël le vendredi 18 décembre aux élèves de l'école primaire et maternelle. Messieurs Doriot et Lehmann se proposent pour faire la distribution à l'école primaire. L'horaire sera confirmé par mail ultérieurement.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-11-2015 – Bilan de la concertation approuvant le dossier de création d'une ZAC
- 01-02-11-2015 – Ouverture enquête publique valant mise en compatibilité du PLU
- 02-11-2015 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SPL T. 25
- 03-11-2015 – Programme travaux forestiers 2016
- 03-02-11-2015 – Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2016
- 04-11-2015 – Création et suppression de poste
- 05-11-2015 – Prise en charge honoraires comité médical et commission réforme CDG
- 06-11-2015 – Validation PEDT
- 07-11-2015 – Avenant n° 1 maîtrise d'œuvre travaux sur bâtiments communaux
- 08-11-2015 – Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Sochaux
- 09-11-2015 – Indemnité de conseil au receveur